



VEILLE JURIDIQUE n°2021-5 mai 2021

Les informations qui constituent cette veille sont issues :

- des journaux officiels
- des recueils des actes administratifs
- de Environnement Magazine
- de la lettre infos des collectivités locales
- de la Gazette des Communes
- d'Agreste Bretagne
- de la Newsletters de l'Association des Hydrogéologues des Services Publics (AHSP)

Les thèmes abordés sont :

- **[l'eau destinée à la consommation humaine](#)** (Autorisation de prélèvement et périmètres de protection, production et distribution, tarification et redevance, administration, divers...)
- **[l'eau et les milieux aquatiques](#)** (réglementation, usages de l'eau, redevance, eaux pluviales, programme de surveillance, divers...)
- **[les marchés publics](#)** (principes fondamentaux, passation des marchés, exécution des marchés, contrôle des marchés, dispositions diverses, règlement des litiges, délégation de service public...)
- **[l'agriculture](#)** (programme d'actions et mesures agri-environnementales, pmpoa, produits phytosanitaires, divers...)
- **[divers](#)** (rapports généraux, études INSEE, projet d'intérêt départemental...)

Certaines informations juridiques font l'objet d'un commentaire.

EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Thème	Eau potable – Economie d'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Remise des Trophées des économies d'eau
Source	<i>Environnement Magazine du 7 mai 2021</i>
Commentaire	<p>Le Club des économies d'eau, lancé par le ministère de la Transition écologique et animé par la FNCCR, a remis, ce 5 mai, à l'occasion de Carrefour des gestions locales de l'eau, les premiers Trophées nationaux des économies d'eau.</p> <p>Lancé en mars dernier, ce concours a pour objectif de valoriser les actions d'économies d'eau mises en œuvre par des collectivités, mais aussi des associations, entreprises, gestionnaires de bâtiments, etc. afin de favoriser leur diffusion et leur reproduction partout en France. Pour la première édition, 45 dossiers ont été déposés entre le 22 mars et le 25 avril. Des collectivités sont récompensées dans quatre catégories.</p> <p>Dans la catégorie Information, communication et sensibilisation des usagers, le Smegreg (Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde) est récompensé pour sa politique d'économies d'eau inscrite dans le Sage (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Nappes profondes de Gironde. La diversité de ses dispositifs visant le grand public et les milieux scolaires, le nombre d'usagers touchés et la réduction de la consommation moyenne par habitant depuis le début des actions de sensibilisation, en 2003, « <i>ont été particulièrement appréciés</i> », indique la FNCCR.</p> <p>Le Syndicat des eaux de Beaufort (35) a été distingué pour ses actions de sensibilisation des usagers et des enfants. Il est également récompensé dans la catégorie « outils techniques » et « réduction des consommations en période de stress hydrique », pour ses actions de recherche des fuites chez les usagers, d'une part, et un dispositif d'avertissement des usagers en période de stress hydrique, d'autre part.</p> <p>Eau du bassin rennais (35) est reconnu pour son embauche de deux ambassadeurs de l'eau. « <i>Le jury a apprécié la pertinence de l'action, ciblant en priorité les gros consommateurs et aidant tous les usagers à faire un diagnostic de leurs consommations et à trouver de nouvelles pistes de réduction de consommation par des changements de pratiques ou par l'installation de nouveaux équipements</i> », explique la FNCCR.</p> <p>Dans la catégorie Outils techniques visant la réduction des consommations, outre le Syndicat des eaux de Beaufort, le Smegreg est à nouveau mis à l'honneur pour son projet Mac Eau qui vise la distribution de 80.000 kits hydro-économiques aux usagers à laquelle il couple une analyse statistique détaillée pour évaluer les réductions effectives de la consommation d'eau.</p> <p>Eau du Grand-Lyon (69) est récompensé pour son dispositif Tempo. Sa mise en œuvre a permis de supprimer la moitié des bouches de lavage de voirie et de renouveler les autres en les équipant d'un capteur Tempo pour suivre leur utilisation. « <i>Il a été apprécié l'originalité de la démarche, qui permet de disposer de nouvelles données sur l'utilisation de l'eau pour le nettoyage de la voirie et de sensibiliser les cantonniers à l'utilisation raisonnée de la ressource</i> », précise la FNCCR.</p> <p>Dans la catégorie Actions de réduction des consommations en période de stress hydrique, en plus du Syndicat des eaux de Beaufort, Easy Global Market et la ville de Saint-Quentin (02) sont récompensés pour le déploiement d'une solution d'arrosage intelligent pour les pelouses du stade intégrant capteur d'humidité du sol, systèmes d'arrosage avec programmeurs, robot de tonte et communication de l'ensemble avec une plateforme numérique pour un pilotage à distance.</p>

Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine - SMG EAU 35

2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes

Tél : 02 99 85 50 69

Courriel : contact@smg35.fr

	<p>Dans la catégories Actions ou prospectives innovantes pour la réduction des consommations, Eau du Grand-Lyon a à nouveau récompensé pour son dispositif Mobil'eau qui a abouti à la création et au déploiement d'une valise contenant un compteur de télérelève et une puce GPS pour comptabiliser les volumes prélevés par les chantiers sur les branchements temporaires sur poteaux incendies. « <i>Il a été apprécié l'originalité de la démarche et des cibles du dispositif, le secteur du BTP</i> », indique la FNCCR.</p> <p>Le Siao (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Carbon blanc, 33) a été sélectionné pour son programme Astuces, qui combine plusieurs outils de réduction des consommations. « <i>Il a été apprécié la diversité des actions de sensibilisation, avec le recours à de nouveaux dispositifs issus des travaux des sciences comportementales</i> », précise la FNCCR.</p> <p>Enfin, le jury a attribué trois mentions spéciales : au collège La Chênevière-des-Arbres (Ancy-le-Franc, 89) pour ses actions en faveur de l'eau (équipements hydroéconomiques, récupérateur d'eau potable non bue à la cantine) qui ont permis de diviser par deux sa consommation, la CHU de Poitiers (86), pour sa réduction de la consommation, et le Centre d'information sur l'eau pour sa campagne de promotion des écogestes sur les réseaux sociaux.</p>
--	---

Thème	Eau potable – Economie d'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Île-de-France : des outils numériques pour responsabiliser les consommateurs d'eau
Source	<i>Environnement Magazine du 27 mai 2021</i>
Commentaire	<p>Le Syndicat des eaux d'Île-de-France a lancé trois nouveaux outils numériques qui ont vocation à la fois de permettre aux consommateurs de se rapprocher de l'eau de leur localité et de lutter contre le gaspillage de la ressource.</p> <p>Optimiser la consommation d'eau et renforcer la relation avec les clients. Tels sont les principaux objectifs portés par la marque relationnelle « Mon eau & Moi », et les nouveaux outils numériques développés par le Syndicat des eaux d'Île-de-France (Sedif) et son délégataire, Veolia Eau d'Île-de-France. Mis à disposition du public le 12 avril 2021, l'application mobile, l'assistant vocal et l'espace consommateur digitalisé permettront aux 4 millions de consommateurs des communes approvisionnées en eau potable par le Sedif d'accéder à toutes les informations, services et astuces pour une meilleure maîtrise de leur eau du robinet.</p> <p>L'application mobile Mon eau & Moi, téléchargeable sur l'App Store et Google Play, propose des informations sur la qualité de l'eau du robinet et sur son origine. Elle dispose d'un simulateur de consommation, des astuces pour maîtriser ses usages et des informations complémentaires sur l'état du réseau (coupures, interventions terrain...). Les utilisateurs peuvent même signaler des incidents sur la voirie : fuites, bornes d'incendie ouvertes, etc.</p> <p>Qualité, origine et composition de l'eau du robinet... Les consommateurs pourront poser leurs questions au Service public de l'eau, via l'application vocale en parlant à "Veolia Eau d'Île-de-France". Les clients ont également la possibilité de mieux comprendre leur facture ou encore de modifier des informations personnelles.</p> <p>Un espace digital citoyen</p> <p>Les consommateurs non abonnés du territoire ont désormais la possibilité de créer leur espace personnel « Mon eau & Moi ». Cela leur offre des canaux de communication avec le Sedif. Cet espace s'enrichira au fur et à mesure de nouvelles fonctionnalités afin de permettre aux consommateurs de s'engager davantage pour une meilleure utilisation de la ressource.</p> <p>Cet espace numérique est accessible à partir du site vedif.eau.veolia.fr et depuis l'application Mon eau & Moi.</p>

Thème	Eau potable – Gestion du service
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Retour en régie, les chausse-trappes à éviter
Source	<i>La Gazette des Communes du 27 mai 2021</i>

<p>Commentaire</p>	<p>Le retour en régie de la gestion de l'eau et de l'assainissement prend de l'ampleur, afin de développer l'emploi local, le volet social ou pour partager la gouvernance. Les collectivités de tous bords politiques, de tous les coins de l'Hexagone et de toutes tailles sont touchées par le phénomène, qui n'est pas sans poser des difficultés. Ce choix politique nécessite un travail attentif sur les ressources humaines, mais aussi d'investir des champs nouveaux, comme la gestion de la clientèle ou la facturation.</p> <p>L'un des grands challenges du retour à une gestion publique de l'eau, ce sont les ressources humaines. La transition suscite chez les personnels concernés des craintes, notamment lorsque la régie « part de zéro ». Le cas de la régie Eau d'Azur, mise en place en 2013 par la métropole Nice Côte d'Azur, est exemplaire puisque même des agents « non transférables », d'un point de vue légal, ont souhaité rejoindre l'aventure. Ne voulant pas quitter le territoire, ils ont démissionné de leur poste chez l'ancien délégataire pour intégrer la régie.</p> <p>Un changement culturel</p> <hr/> <p>La méthode employée à Nice fait désormais référence : engagement au respect des conventions collectives des métiers de l'eau annoncé très tôt, promesse des élus que « la masse salariale ne serait pas la variable d'ajustement du prix de l'eau », maintien des rémunérations, des conditions de travail, d'avantages collectifs et individuels, accord de méthode sur les agents transférés approuvés par les syndicats, etc. « Dès le premier jour, nous avons tout anticipé pour rassurer les agents et ça s'est très bien passé », juge Hervé Paul. Au 1^{er} janvier, Eau d'Azur compte 437 collaborateurs, dont près de la moitié d'« ex-Veolia ». Maintenant que cette étape est consolidée, les élus veulent intégrer l'assainissement à la régie. Une centaine d'agents issus de la direction de l'assainissement de la métropole sont concernés par cette évolution qui aura lieu le 1^{er} janvier 2022.</p> <p>La question des statuts du personnel est sensible, l'essentiel des salariés d'une régie étant de droit privé. « C'est un changement culturel, mais pas si compliqué : il faut s'organiser et donner du temps au dialogue social », affirme Anne-Sophie Olmos, vice-présidente déléguée au cycle de l'eau à Grenoble Alpes métropole (49 communes, 445 100 hab.). Ce territoire est 100 % en gestion publique pour l'eau et l'assainissement, après un processus progressif, qui vient de s'achever, de retour en régie à échéance des contrats.</p> <p>L'expérience de Provence-Alpes agglomération (46 communes, 47 600 hab., Alpes-de-Haute-Provence), qui a étendu la régie créée en 2009 à tout son territoire pour l'eau et l'assainissement, est elle aussi intéressante. En 2020, le transfert de compétences à l'interco a permis de définir un cadre commun pour les 52 agents relevant de quatre statuts différents. « Nous avons commencé par le temps de travail et poursuivons sur l'harmonisation des astreintes et des rémunérations », explique Christophe Bouchot, le directeur. La régie de l'eau de Metz métropole (44 communes, 221 500 hab.), qui dessert 10 communes du territoire, soit 44 000 habitants, et compte 23 salariés (dont des « ex-Saur ») a eu une initiative rare : elle a fait appel à un professionnel du coaching d'entreprise pour travailler sur le « collectif », créer du lien et de l'appartenance à « l'entreprise-régie ».</p> <p>La difficulté de recruter</p> <hr/> <p>La régie de l'eau de Grand Paris sud (23 communes, 351 600 hab.) est née en 2013. Un seul agent du précédent délégataire était potentiellement transférable, tous les autres salariés de Suez étant mutualisés sur plusieurs autres contrats locaux. L'interco a donc dû recruter, en dimensionnant les besoins selon les missions fixées par les élus. Il y a eu quelques difficultés au début, le service RH débutant dans le recrutement d'agents de droit privé, notamment pour trouver des candidats et les convaincre. A l'heure de l'extension à sept nouvelles communes au 1^{er} janvier 2022, la situation est différente. « La régie existe, elle est solide, reconnue, pérenne. Nous recevons des candidatures spontanées que nous n'avions pas à l'époque. Mais il faut gérer le calendrier, qui est serré », relève Nadège Bernard, directrice de la régie de l'eau à Grand Paris sud.</p> <p>L'entité emploie 24 agents et va en recruter 18 de plus dès juin. L'un des enjeux est d'offrir des perspectives d'évolution de carrière au sein de la structure. Sachant qu'il pourrait y avoir de nouvelles extensions du périmètre en 2024, puisque dix villes auront à faire un choix de mode de gestion à cette date. De plus, des décisions politiques seront prises cet été sur un élargissement éventuel des compétences de la régie (qui ne s'occupe aujourd'hui que de distribution d'eau</p>
--------------------	--

	<p>potable) à l'assainissement en janvier 2023. « Dans l'immédiat, nous avons à gérer une nouvelle étape majeure de l'histoire de la régie : le quasi-doublement du périmètre, note Nadège Bernard. En 2021-2022, nous avons beaucoup moins besoin d'accompagnement qu'en 2012-2013, en termes de méthode, par des cabinets de conseil externes. Parce que nos personnels connaissent parfaitement leur métier et sont force de proposition. On tire le bénéfice de notre expérience passée. »</p> <p>Un autre challenge concerne les systèmes d'information et les outils numériques, sujet qui crée une vraie dépendance au délégataire. En 2012-2013, c'est à partir de zéro que la régie de l'eau de Grand Paris sud a dû construire son système d'information et passer les marchés publics pour l'« éditique » (édition en nombre des factures et courriers). « Des activités inconnues à l'époque, pour lesquelles il a fallu se faire aider. Aujourd'hui, nous sommes rodés », note Nadège Bernard. Du côté de la régie de l'eau de Metz métropole, on rappelle la nécessité de disposer au premier jour de tous les outils métier : suivi client, facturation, supervision des installations de production d'eau, outils cartographiques et système d'information géographique... « On a tout misé dès le démarrage sur la digitalisation », indique Morgane Pitel, la directrice.</p> <p>Passage de relais</p> <p>La plupart des collectivités témoignent, à tout le moins, d'une mauvaise grâce du délégataire sortant, quel qu'il soit, à transmettre toutes les informations dont le nouvel exploitant public a besoin. « Données complètes de cartographie, d'état de réseaux, d'historique des travaux menés, ainsi que les infos tertiaires, sur les achats et les fournitures : toutes ces choses sont rarement transmises correctement par le délégataire », témoigne Anne-Sophie Olmos. Spécifiquement, pour Grand Paris sud, il s'avère que les outils mis en place par Suez pour la facturation sont très complexes. Ainsi, les factures de fin de contrat pourraient « ne pas être éditées avant le 15 janvier, donc après le passage de relais, et la remontée des données des index ne serait pas possible, selon eux, avant début février », détaille-t-elle. Sur les sept communes entrantes, la régie démarrerait donc au 1^{er} janvier 2022 sans une base à jour et, pendant six semaines minimum, aurait à travailler dans des conditions très dégradées...</p> <p>Enfin, nombre d'autres sujets nécessitent une attention particulière, notamment les locaux des équipes. En plus de récupérer les biens dits « de retour », la régie niçoise a choisi de racheter à l'ancien délégataire ses bureaux et ateliers. Il y a aussi le volet « marchés publics », avec un processus à programmer six à neuf mois avant la fin de la délégation. Et, bien sûr, un volet « communication » : vers les institutionnels, les communes, les abonnés. Avec, pour ces derniers, un premier contact via le délégataire puisque, légalement, la régie ne peut s'adresser à eux directement avant la fin effective du contrat.</p>
--	--

Thème	Eau potable – Pesticides
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Mayenne - Les eaux souterraines touchées par des métabolites de pesticides
Source	<i>Newsletters AHSP – mai 2021</i>
Commentaire	<p>Jusqu'à 2019 les eaux souterraines mayennaises étaient très majoritairement exemptes de pesticides et de leurs métabolites. L'élargissement récent des molécules recherchées par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire (métabolites des chloroacétamides de forme ESA* et OXA*) a conduit à décrire une situation plus dégradée que pouvait laisser présager les suivis réalisés dans d'autres régions.</p> <p style="text-align: right;">Alexis ROBERT – Conseil départemental de la Mayenne</p>

Thème	Eau potable – Travaux
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Les canalisateurs alertent les collectivités sur la hausse du coût de leurs fournitures
Source	<i>La Gazette des Communes du 12 mai 2021</i>
Commentaire	<p>Les Canalisateurs alertent les donneurs d'ordre sur les difficultés d'approvisionnement en matières premières qui peuvent générer des retards et une augmentation importante des coûts.</p> <p>Ces difficultés d'approvisionnement sont dues à différents facteurs, relève l'organisation</p>

	<p>professionnelle membre de la Fédération nationale des travaux publics. Parmi ces raisons, il cite les nouveaux besoins de matières dues à l'épidémie de Coronavirus ; Les facteurs climatiques (vague de froid aux Etats-Unis notamment) ; La déclaration de la « Force Majeure » de nombreux industriels producteurs de polymères aux USA et en Europe, par manque de matières premières et/ou défaillance de leur outil de production.</p> <p>S'y ajoutent d'autres explications, selon l'organisation professionnelle, telles que la mise en maintenance d'usines transformant les matières premières destinées à fournir les fabricants de tubes en PVC, PE et PP. Sans oublier une augmentation importante des coûts de transport sur le fret maritime et une forte activité industrielle en Asie captant une partie importante de la production.</p> <p>Les entreprises de canalisations redoutent ainsi trois conséquences : une rupture d'approvisionnement au niveau des tuyaux et raccord (en plastique), une augmentation importante des coûts et des prix sur ces produits pour les entreprises et enfin, une augmentation des délais de réalisation des chantiers.</p> <p>Ces difficultés s'ajoutent, selon le syndicat, à une commande publique en berne depuis plus d'un an (baisse de 29 % du nombre d'appels d'offres canalisations en 2020 par rapport à 2019) et une hausse des coûts.</p> <p>Les solutions à mettre en oeuvre</p> <p>Pour les marchés qui comportent des clauses de révisions de prix, la répercussion des hausses des prix des matières premières pourra se faire via les 5 index TP propres aux travaux de canalisations. Le syndicat demande aux maîtres d'ouvrage de veiller à l'utilisation et la bonne utilisation de ces index.</p> <p>Pour les marchés à prix fermes ou actualisables, s'agissant de circonstances imprévues, exceptionnelles et en grande partie liées aux conséquences de la pandémie actuelle, cette inflation des coûts entraîne manifestement un déséquilibre de l'économie du marché. Celui-ci doit être pris en compte par les maîtres d'ouvrage, qu'ils soient publics ou privés.</p> <p>"Dans un contexte déjà difficile, notre syndicat souhaite attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur les difficultés d'approvisionnement des entreprises, qui ont des conséquences sur le planning de réalisation des chantiers. Il est nécessaire de procéder à des prolongations et ajustements sur les délais d'exécution pour tenir compte de cette situation. C'est pourquoi, j'en appelle aux donneurs d'ordre et je leur demande d'utiliser les outils à leur disposition et de faire preuve de souplesse, pour que les entreprises puissent participer pleinement à la relance sur les territoires"</p> <p>termine Alain Grizaud, président des canalisateurs</p>
--	---

Thème	Eau potable – Administration
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Arrêté préfectoral n°35-2021-05-07-00001 portant transformation du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon en syndicat mixte des eaux de la vallée du Couesnon (Page 55)
Source	<i>Recueil des Actes Administratifs n°72 du 7 mai 2021</i>

Thème	Eau potable – Administration
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Arrêté préfectoral n°35-2021-05-21-00001 du 21 mai 2021 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable " Les Bruyères". (Page 5)
Source	<i>Recueil des Actes Administratifs n°81 du 25 mai 2021</i>
Commentaire	Modification des articles 1 et 8 (changement du nom du syndicat et actualisation du trésorier)

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Thème	Eau et milieux aquatiques –
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Avec « One health », le 4ème Plan national santé-environnement inclut le souci d'une nature saine
Source	<i>La Gazette des Communes du 17 mai 2021</i>
Commentaire	<p>Le PNSE 3 avait introduit la notion « d'exposome », soit la prise en compte de l'exposition d'un individu aux pollutions environnementales tout au long de sa vie. Le 4ème opus du PNSE intègre, cette fois, la notion « One Health » (une seule santé) qui relie la santé des écosystèmes, de la faune, de la flore et humaine, comme interdépendantes.</p> <p>Le ministère de la Transition écologique vient de publier son 4ème Plan national santé-environnement (PNSE4), sans que pour autant, dans les territoires, une véritable prise en compte de la santé environnementale soit effective, comme l'avait montré le travail de la mission parlementaire du Sénat sur ce sujet.</p> <p>A travers ce document, le ministère cherche à pousser l'évaluation des plans d'urbanisme du point de vue de la santé humaine et des écosystèmes. Les plans de déplacements urbains sont également visés pour inciter aux « mobilités actives », aux multiples co-bénéfices sanitaires.</p> <p>Un document de synthèse, issu du groupe de travail « Santé-Transports » du PNSE3 identifie un éventail d'actions, outils et méthodes innovants pour une « évaluation des impacts sur la santé (EIS) » encore expérimentale et complémentaire de l'évaluation environnementale, qui est, elle, obligatoire. L'EIS est également applicable aux opérations d'aménagement, pour lesquelles le ministère préconise les solutions fondées sur la nature et « des pratiques plus intégrées et collaboratives à l'échelle d'un projet ». Le guide <i>ISadOrA</i> (EHESP 2020), sur le thème de l'urbanisme favorable à la santé (UFS), sera d'ailleurs adapté pour prendre en compte le risque infectieux.</p> <p>Diagnostic local et formations</p> <p>Ces actions font partie du troisième axe du PNSE 4, qui porte spécifiquement sur les actions concrètes à démultiplier par les collectivités. Beaucoup sont déjà à l'œuvre, déployés notamment dans les 15 Plans régionaux santé environnement (PRSE) déclinés du PNSE 3. Ils courent jusqu'en 2022. Cependant, devant les inégalités territoriales, le PNSE 4 vise plus de partage des ressources et retours d'expériences, via la plateforme collaborative Territoire engagé pour mon environnement, mise en ligne en 2019. Les « diagnostics locaux santé environnement », y sont encouragés, guide à l'appui. La formation des élus et des agents compte être renforcée sur ce thème très transversal : enjeux sanitaires des dérèglements climatiques, urbanisme, qualité de l'air extérieur et intérieur, espèces à risques pour la santé, perturbateurs endocriniens, entretien des locaux, plans alimentaires territoriaux, liens biodiversité et santé, plans réglementaires en matière d'environnement...</p> <p>Un plan resserré, plus concret</p> <p>Les critères d'évaluation associés à chacune des 20 actions de ce PNSE « allégé » (par rapport au précédent) tendent à le rendre plus opérationnel et concret. L'axe 1 vise l'information grand public sur toutes les pollutions environnementales du quotidien. L'axe 2 se consacre à réduire ces pollutions à la source ou tout au moins à réduire l'exposition à ces polluants, pour les humains et les écosystèmes. La pollution lumineuse est visée, via l'éclairage public et les enseignes lumineuses qui pourraient se voir définir de nouvelles normes, sous le pilotage de l'Inrae.</p> <p>L'exposition au bruit pourra être mesurée par l'installation de sonomètres dans les communes, en vue de sanctionner les dépassements et labelliser les espaces calmes. L'exposition aux ondes électromagnétiques sera mieux renseignée à l'échelle du territoire, via une modélisation de l'ANFR (Agence nationale des fréquences) d'ici fin 2022. La qualité de l'air dans les crèches et écoles devrait être mieux encadrée avec une évaluation annuelle des aérations par les gestionnaires des bâtiments. On peut regretter, en revanche, l'annonce de « la pérennisation de l'expérimentation de la surveillance de 75 pesticides dans l'air dès septembre 2021 » par</p>

	<p>Barbara Pompili, plutôt que des actions de réduction de ces pesticides, alors que ladite expérimentation a déjà montré que les pesticides étaient bien présents en ville et en campagne. Y compris dans l'air intérieur, pour les riverains des épandages.</p> <p>Enfin l'axe 4 fixe des objectifs de recherche visant à mieux caractériser les liens entre société, biodiversité et émergence de maladies infectieuses. Un meilleur accès aux données environnementales, y compris territoriales, dans le but de les croiser avec les données de santé est prévu, via l'outil Green Data for Health. Du chemin est à faire si on en croit les couacs vis-à-vis de l'accessibilité des données sur la seule qualité de l'eau (voir notre article : Eau potable : des analyses de pesticides très disparates d'un département à l'autre).</p>
--	---

Thème	Eau et milieux aquatiques – Qualité des eaux
Type d'infos	Question parlementaire
Intitulé	Quelles mesures pour lutter contre la pollution de l'eau ? - Question écrite de Jean-Marie Fiévet, n° 31833, JO de l'Assemblée nationale du 26 janvier.
Source	<i>La Gazette des Communes du 3 mai 2021</i>
Commentaire	<p>Pour reconquérir le bon état des masses d'eau, le Gouvernement s'appuie à la fois sur des plans d'action nationaux et sur les aides aux acteurs distribuées dans chacun des bassins hydrographiques par les agences de l'eau. La priorité est donnée à l'action en amont, pour réduire les pollutions avant la pollution de l'eau. Les agences de l'eau cofinancent à l'échelle de chaque bassin versant les actions de lutte contre les pollutions, industrielles, agricoles et domestiques menées par les acteurs.</p> <p>Concernant les pollutions industrielles, les agences concentrent leurs actions sur la réduction des effluents riches en macropolluants et micropolluants émis par les industriels et les artisans. Elles financent prioritairement les projets sur la fiabilisation des ouvrages existants, l'amélioration du traitement des effluents et la prévention des risques de pollutions accidentelles. Elles encouragent également la mise en œuvre d'actions collectives (associations de plusieurs entreprises sur un territoire).</p> <p>Une priorité de financement est accordée aux travaux visant à réduire des pollutions pouvant avoir des impacts sanitaires. À titre d'exemple, en 2019, les agences de l'eau ont contribué à l'élimination de 2897 kg de substances actives prioritaires et dangereuses et elles prévoient d'éliminer 20 547 kg de ces substances d'ici 2024. Sur leurs 10èmes programmes d'intervention (2013-2018), elles ont engagé près de 700M€ sur cette thématique et prévoient, sur les 11èmes programmes d'intervention (2019-2024), près de 615M€.</p> <p>Les agences de l'eau interviennent également sur la réduction des pollutions diffuses agricoles en finançant des projets de conversion des agriculteurs vers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et de réduction de l'utilisation d'intrants pour une agriculture plus durable. Elles ont engagé près de 900M€ sur leurs 10èmes programmes (2013-2018) et prévoient plus 1 207M€ sur la période 2019-2024. Les agences de l'eau ciblent également leurs efforts sur une réduction significative des pressions domestiques et le traitement des eaux usées et pluviales. À titre d'exemple, les agences ont aidé 259 stations de traitement des eaux usées sur l'année 2019.</p> <p>Elles prévoient d'engager près de 3 milliards d'euros sur la période 2019-2024 sur la lutte contre les pollutions domestiques.</p> <p>Grâce à cet accompagnement conséquent, les collectivités sont incitées à lutter contre les pollutions domestiques par la construction, la réhabilitation ou l'aménagement des systèmes d'assainissement, elles sont incitées également à faire de la gestion intégrée des eaux pluviales avec l'utilisation de solutions fondées sur la nature, la séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées...</p> <p>De manière globale, la France s'engage fortement en matière de santé-environnement, avec la mise en place de trois plans successifs nationaux santé environnement (PNSE) depuis 2004 et l'annonce d'un quatrième en 2019 lors des rencontres nationales santé environnement. Inscrits dans le Code de la santé publique, ces plans ont permis des avancées notables et le</p>

Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine - SMG EAU 35

2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes

Tél : 02 99 85 50 69

Courriel : contact@smg35.fr

	<p>développement de programmes de recherche pour lutter contre les conséquences de la pollution sur la santé humaine.</p> <p>Ce quatrième plan qui est actuellement en cours d'élaboration s'inscrit dans un contexte particulier. D'un côté, les attentes citoyennes sur ces questions sont de plus en plus fortes ; de l'autre, la crise sanitaire de la Covid-19 a rappelé le lien étroit entre santé humaine, santé animale et santé de l'environnement.</p> <p>Le nouveau PNSE aura donc pour ambition de renforcer approche intégrée et unifiée de la santé publique, animale et environnementale autour du concept « un monde, une santé » autrement dit « One Health ».</p> <p>Sur la pollution de l'eau plus particulièrement, le Gouvernement a adopté un plan interministériel sur les micropolluants 2016-2021 afin de lutter durablement contre la pollution des ressources en eau. Cette pollution dite « diffuse » est à la fois d'origine domestique, agricole et industrielle. Les estimations faites attribuent 25 % des rejets dans l'eau, à l'activité agricole, 50 % à l'activité domestique et 25 % à l'activité industrielle.</p> <p>Ce plan, conformément à la politique européenne sur le sujet, privilégie les actions de réduction à la source pour éviter que ces polluants se retrouvent dans les milieux naturels et ensuite dans la chaîne alimentaire. Il s'agit notamment de mener des actions de sensibilisation, d'inciter au changement de pratiques, d'encourager la substitution de certaines substances et de s'assurer qu'un traitement des effluents non domestiques avant leur rejet dans le réseau d'assainissement ou directement dans le milieu naturel soit mis en œuvre le cas échéant.</p> <p>Ce plan micropolluants s'appuie sur les expériences concrètes, notamment celles des collectivités. Ainsi, pour favoriser le changement de pratiques, le ministère a lancé dans le cadre de ce plan avec les agences de l'eau et l'Agence française pour la biodiversité (devenu Office français pour la biodiversité – OFB), un appel à projets national intitulé « Innovation et changements de pratiques : lutte contre les micropolluants des eaux urbaines ».</p> <p>La plupart des treize projets retenus sont actuellement terminés ou en cours de finalisation, et leurs résultats sont en cours d'exploitation afin d'en tirer des guides à destination des collectivités territoriales souhaitant mettre en œuvre des actions contre les micropolluants.</p> <p>Sur la question spécifique des polluants d'origine agricole, le plan Écophyto II+ matérialise les engagements pris par le Gouvernement et apporte une nouvelle impulsion pour atteindre l'objectif de réduire les usages de produits phytopharmaceutiques de 50 % d'ici 2025 et de sortir du glyphosate d'ici fin 2020 pour les principaux usages et au plus tard d'ici 2022 pour l'ensemble des usages.</p>
--	---

Thème	Eau et milieux aquatiques – Sécheresse
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique - Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021, JO du 15 mai.
Source	<i>La Gazette des Communes du 17 mai 2021</i>
Commentaire	<p>Un décret du 14 mai a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.</p> <p>Ce comité est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'échanger et d'informer sur la situation hydrologique à court et long terme afin d'accompagner les territoires dans l'anticipation du risque de sécheresse, la gestion des crises et la résorption de façon structurelle des phénomènes répétés de sécheresse ; • de proposer au Comité national de l'eau, dans le contexte du changement climatique, des recommandations et des actions préventives ou compensatrices rendues nécessaires par la situation hydrologique ainsi que des actions destinées à résorber de façon structurelle le déficit quantitatif.

Thème	Eau et milieux aquatiques – Sécheresse
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Face à la sécheresse, le gouvernement réclame de l'anticipation
Source	<i>Environnement Magazine du 18 mai 2021</i>
Commentaire	<p>A l'occasion d'une conférence de presse tenue ce lundi 17 mai, Bérangère Abba, secrétaire d'Etat à la Biodiversité, a annoncé l'introduction d'un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique dans le code de l'environnement. Ce comité aura pour mission de surveiller et de mieux gérer les épisodes de sécheresse.</p> <p>De nombreux épisodes de sécheresse ont marqué les dernières années. Afin de renforcer leur anticipation, Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique et Bérangère Abba, secrétaire d'Etat à la Biodiversité ont créé le 14 mai, un comité d'anticipation et de suivi hydrologique (CASH) auprès du comité national de l'eau présidé par Jean Launay.</p> <p>Ce comité réunit une quarantaine de membres, dont des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, des représentants des collectivités territoriales, des entreprises, des représentants agricoles, et des associations environnementales et des experts. Il est chargé d'informer sur la situation hydrologique afin d'accompagner les territoires dans l'anticipation des épisodes de sécheresse, ainsi que de proposer des actions préventives ou compensatrices destinées à résorber de façon structurelle le déficit de ressource aquatique.</p> <p>Le comité s'apprête déjà à faire face à de nouveaux risques de sécheresse au niveau national. Pour cela, une carte des départements métropolitains susceptibles de connaître des pénuries d'eau d'ici à la fin de l'été prochain a été établie. Cette cartographie alerte notamment sur le niveau des nappes et l'état de sécheresse des sols dans l'Hexagone.</p> <p>Des précipitations déficitaires en 2021</p> <p>Selon les travaux de modélisation et de prévisions saisonnières menés par Météo-France, le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) et les partenaires du projet de recherche national AQUIFR, la recharge des nappes cet hiver a été globalement satisfaisante à l'exception du pourtour méditerranéen et du couloir Rhône-Saône.</p> <p>Toutefois, la cartographie met en avant certains indicateurs alarmants : les précipitations ont été déficitaires depuis le début du printemps 2021, particulièrement sur l'est du pays ; certains sols sont d'ores et déjà très secs ; le manteau neigeux est très bas dans les Alpes et dans les Pyrénées ; les niveaux de certains cours d'eau sont bas, voire à sec.</p> <p>Conséquences : 80 départements pourraient être confrontés à un risque de sécheresse, à l'exception de l'Île de France et des Hauts de France. C'est le cas notamment de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du pourtour Méditerranéen et de l'Ouest du pays.</p> <p>Des mesures de restriction</p> <p>Bérangère Abba a demandé à l'occasion d'une conférence de presse, aux préfets des départements concernés de réunir dès à présent leurs comités ressources en eau et de prendre les mesures nécessaires de vigilance ou de limitation des usages de l'eau. Elle appelle également l'ensemble des usagers à économiser les ressources en eau dès à présent et durant la saison estivale.</p> <p><i>« Météo France nous alerte sur une forte probabilité de sécheresse estivale. Nous mobilisons tous les moyens pour y faire face, en amont d'abord, puis dans la gestion de crise, et de manière plus structurelle pour réduire dans l'avenir les déficits en eau. La carte d'anticipation du risque sécheresse que nous publions ce jour doit nous permettre de préserver les ressources en eau. J'invite chacun à en prendre connaissance et à se tenir informé de l'évolution de la situation de son département sur le site PROPLUVIA pour adapter son activité aux menaces de sécheresse pour cet été</i>», a déclaré Bérangère Abba.</p>

Par ailleurs, pour lutter contre la raréfaction de l'eau, le gouvernement modernise les outils destinés à résorber de façon structurelle le déficit quantitatif et à mieux gérer les situations de crise de sécheresse. Cette modernisation passera par la simplification des modalités de gestion quantitative de l'eau ainsi qu'à travers la publication d'un guide technique à destination des préfets pour renforcer l'anticipation et « améliorer la lisibilité des décisions pour les acteurs et le grand public ».

MARCHES PUBLICS

Thème	Marchés publics – Généralités
Type d'infos	Question parlementaire
Intitulé	Commande publique : quelles dispositions liées à la crise sanitaire sont encore applicables ? - Question écrite de Rémi Delatte, n°34737, JO de l'Assemblée nationale du 23 février.
Source	La Gazette des Communes du 17 mai 2021
Commentaire	<p>Les mesures spéciales prévues par l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 peuvent toujours être mises en œuvre dès lors que le contrat a été conclu avant le 24 juillet 2020.</p> <p>En effet, les mesures prévues par l'ordonnance du 25 mars 2020 n'ont pas pris fin au 23 juillet 2020. Elles demeurent applicables, même après cette date, aux contrats en cours ou conclus pendant la période du 12 mars au 23 juillet 2020. Ainsi, dès lors que le contrat a été conclu avant le 24 juillet 2020, l'acheteur peut toujours conclure un marché de substitution pour pallier les difficultés rencontrées par le titulaire à cause de l'épidémie ou des mesures prises pour contenir sa propagation. Le Gouvernement n'envisage pas, dans les circonstances actuelles, de prendre de nouvelles mesures spécifiques d'adaptation des règles de la commande publique pour les contrats conclus après le 23 juillet 2020.</p> <p>Les contrats conclus après cette date ont en effet été passés alors que le contexte économique et sanitaire était mieux connu. Le caractère imprévisible des circonstances qui ont justifiées qu'un texte d'exception intervienne dans l'exécution des contrats en cours n'est plus démontré et le risque sanitaire a pu être pris en compte tant par les acheteurs publics dans les documents de la consultation que par les entreprises dans la présentation de leur offre.</p> <p>Par ailleurs, en cas de difficultés, le code de la commande publique contient d'ores et déjà des dispositions pérennes efficaces mobilisables afin d'adapter la passation et l'exécution des marchés publics aux difficultés qui pourraient survenir dans les circonstances actuelles. Le code de la commande publique permet notamment de réduire les délais minimaux de réception des candidatures et des offres lorsqu'une situation d'urgence dûment justifiée rend ces délais impossibles à respecter ou de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas d'urgence impérieuse.</p> <p>Il prévoit également des outils adaptés en matière de modification des contrats en cas de circonstances imprévues ou si des prestations sont devenues nécessaires en cours d'exécution. Compte tenu de la nécessité de soutenir les entreprises dans l'exécution des marchés dans un contexte économique particulièrement difficile, le décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics a pérennisé les dispositions introduites par l'article 5 de l'ordonnance du 25 mars 2020 en supprimant le plafonnement des avances à 60 % du montant du marché ainsi que l'obligation, pour les acheteurs, d'imposer aux titulaires de marchés publics de constituer une garantie à première demande pour bénéficier d'une avance supérieure à 30 %. Afin de faciliter la reprise des chantiers, qui ont souvent été retardés durant la période d'état d'urgence sanitaire, la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique prévoit que les marchés de travaux de moins de 100.000 euros HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.</p>

	<p>Enfin, dans l'hypothèse d'une aggravation de la situation sanitaire, qui nécessiterait la mise en place de nouvelles mesures venant modifier les conditions de passation et d'exécution des marchés publics, la loi du 7 décembre 2020 prévoit la faculté de mettre en œuvre par décret un dispositif d'adaptation des règles de la commande publique applicable en cas de circonstances exceptionnelles, inspiré des mesures de l'ordonnance du 25 mars 2020 et reprenant notamment les dispositions interdisant que les marchés de substitution conclus avec des tiers soient conclus aux frais et risques du titulaire.</p> <p>Alors que le contexte sanitaire demeure incertain, ce nouveau dispositif pourra être rapidement mobilisé par le Gouvernement en cas de nécessité, afin que les acheteurs et les opérateurs économiques disposent à nouveau des outils dont l'efficacité a été démontrée durant le premier confinement.</p>
--	---

Thème	Marchés publics – Passation de marchés
Type d'infos	Jurisprudence
Intitulé	Travailler en réel sur une étude de cas favorise-t-il un candidat ? Conseil d'Etat, 27 avril 2021, req. n° 447221.
Source	<i>La Gazette des Communes du 26 mai 2021</i>
Commentaire	<p>Les acheteurs peuvent demander aux candidats à un marché public de réaliser un cas pratique. A condition, toutefois, que ce critère n'avantage pas l'un des candidats. C'est ce que le Conseil d'Etat a rappelé dans un arrêt du 27 avril.</p> <p>En l'espèce, la ville de Paris a lancé, en 2019, une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de plusieurs accords-cadres à bons de commande portant sur des prestations de diagnostics et préconisations structures sur des bâtiments de la ville. La société requérante a vu son offre pour le lot n° 1 être classée sixième, alors que l'accord-cadre a été attribué aux cinq premiers candidats.</p> <p>Un exercice pour 15 % de la note</p> <p>L'un des critères de choix des offres était la réponse à une étude de cas intitulée « auvent » portant sur un bâtiment municipal. Ce sous-critère était pondéré à hauteur de 15 % de la note globale. Une bonne surprise pour l'un des candidats, qui a rapidement pu se rendre compte que ce cas pratique n'était rien d'autre que la réplique d'un cas réel sur lequel il avait directement travaillé dans le cadre d'un ancien marché public de la ville.</p> <p>Il s'agissait exactement du même auvent, adossé au réfectoire d'une école dans le 15^e arrondissement de Paris. Un avantage énorme pour cette société par rapport à ses concurrents. Et ce, même si la ville a avancé avoir égalisé les conditions de concurrence entre candidats en leur fournissant à tous un cadre très détaillé pour l'élaboration de leur étude et en leur permettant d'effectuer un repérage cartographique ou une visite préalable des lieux.</p> <p>« Il n'en demeure pas moins que l'étude de cas et l'expérience passée d'un candidat étaient exactement similaires », a estimé la rapporteure publique dans ses conclusions. « L'expérience aide nécessairement, tout comme les informations connues par ce biais. »</p> <p>Un classement prévisible</p> <p>Et cela s'est remarqué dans les notes : elle s'est classée première, avec la note de 9,5 sur 10, avec un écart substantiel avec le deuxième candidat qui a obtenu la note de 8 sur 10. La société requérante a, quant à elle, obtenu une note de 6,5 sur 10 (pour une note globale finale inférieure de 0,06 point sur 10 à celle du dernier attributaire...).</p> <p>Il s'agit d'un manquement clair au principe d'égalité entre candidats. Pour le Conseil d'Etat, pas de doute : « Dans ces conditions, la société requérante est fondée à soutenir que le sous-critère ainsi choisi par la ville de Paris a avantageé la société attributaire et, par suite, rompu l'égalité de traitement entre les candidats. »</p>

Thème	Marchés publics – Exécution de marchés
Type d'infos	Jurisprudence

Intitulé	Une commune défaillante dans son rôle de direction du chantier - CAA de Nantes, 8 janvier 2021, req. n°19NT03609
Source	<i>La Gazette des Communes du 28 mai 2021</i>
Commentaire	<p>Les difficultés rencontrées dans l'exécution d'un marché à forfait ne peuvent ouvrir droit à indemnité au profit de l'entreprise titulaire du marché que dans la mesure où celle-ci justifie soit que ces difficultés trouvent leur origine dans des sujétions imprévues ayant eu pour effet de bouleverser l'économie du contrat soit qu'elles sont imputables à une faute de la personne publique commise notamment dans l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et de direction du marché, dans l'estimation de ses besoins, dans la conception même du marché ou dans sa mise en œuvre, en particulier dans le cas où plusieurs cocontractants participent à la réalisation de travaux publics.</p> <p>Dans cette affaire, deux entrepreneurs demandaient au juge de condamner une commune à leur verser, en règlement du solde du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase la somme complémentaire de 309 811,91 euros TTC, en réparation des conséquences dommageables du retard dans l'exécution des travaux sur le bon déroulement de leurs missions de direction de l'exécution des travaux (DET) et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).</p> <p>Le juge relève que la bonne exécution des opérations de construction a été gravement entravée par le refus répété du maître d'ouvrage d'appliquer, ou même de menacer d'appliquer, des mesures coercitives à l'égard d'entreprises retardataires et par son refus d'appliquer des pénalités de retard. Dans ces conditions, la commune n'est pas fondée à prétendre qu'elle n'aurait pas fait preuve d'une inertie fautive face aux retards répétés des titulaires des lots composant le marché de travaux. Elle a été gravement défaillante dans son rôle de direction du chantier.</p> <p>Cela ressort des multiples lettres adressées par la maîtrise d'œuvre à la commune, maître de l'ouvrage, en vue soit d'obtenir l'application de pénalités pour absence du chantier ou de pénalités de retard soit la conclusion de marchés de substitution.</p> <p>La commune est condamnée à verser la somme de 120 000 euros.</p>

Thème	Marchés publics – Exécution de marchés
Type d'infos	<i>Jurisprudence</i>
Intitulé	Commande publique : attention au signataire du décompte général - CAA de Nantes, 8 janvier 2021, req. n°19NT03351 .
Source	<i>La Gazette des Communes du 26 mai 2021</i>
Commentaire	<p>Dans le cadre d'un marché de réaménagement d'une grange en bibliothèque, la société requérante a demandé au tribunal administratif d'arrêter le montant du décompte général et définitif du lot n° 1 » démolition – gros œuvre » et de condamner la commune à lui verser le solde du décompte de ce marché.</p> <p>La commune soutenait pour sa part que la demande était irrecevable puisque le décompte général était devenu définitif.</p> <p>Le juge rappelle que c'est l'approbation par l'entrepreneur du décompte général signé par le maître de l'ouvrage ou l'expiration du délai de réclamation laissé à l'entrepreneur qui confèrent à ce décompte son caractère définitif et intangible, lequel a notamment pour effet d'interdire aux parties toute contestation ultérieure sur les éléments de ce décompte. Lorsque la personne responsable du marché s'abstient de notifier, dans les conditions prévues par l'article 13-42 du CCAG Travaux, le décompte général à l'entrepreneur, le décompte général ne peut être regardé comme étant devenu définitif ni à l'égard du maître de l'ouvrage ni à l'égard de l'entrepreneur et peut ainsi être contesté devant le juge du contrat.</p> <p>Était-il devenu définitif ici ?</p> <p>En l'espèce, le document adressé, par courrier et par l'intermédiaire du maître d'œuvre à la société comportait la récapitulation des acomptes mensuels et du solde du marché, de même que le rappel de son montant et des réfections opérées par la personne responsable du marché.</p>

	<p>Il présentait ainsi, compte tenu de ses termes et de son objet, le caractère du décompte général du marché. Toutefois, en méconnaissance de l'article 13.42 du CCAG Travaux, ce décompte général n'était pas signé par la personne responsable du marché.</p> <p>Donc faute de notification à la société dans les conditions prévues par cet article, il n'a pu acquérir un caractère définitif ni, plus spécifiquement, faire courir les délais mentionnés à l'article 13.45 du CCAG Travaux. Ainsi, le mémoire en réclamation n'était pas tardif.</p> <p>De plus, il résulte des articles 13-41 et 13-42 du CCAG Travaux que, dans le cas où le maître de l'ouvrage n'établit pas le décompte général, il appartient à l'entrepreneur, préalablement à toute saisine du juge, de mettre le maître de l'ouvrage en demeure d'y procéder. Mais cela n'est pas obligatoire lorsque ce dernier établit ce décompte mais omet d'y apposer sa signature ou le communique à l'entrepreneur sous une forme autre qu'un ordre de service.</p> <p>Ici, la commune n'a pas omis de notifier le décompte général du marché, mais l'a notifié sans qu'il soit revêtu de la signature de la personne responsable du marché. Elle n'est donc pas fondée à soutenir que la société aurait dû la mettre en demeure d'établir ce décompte général, avant de saisir le tribunal administratif.</p>
--	--

AGRICULTURE

Thème	Agriculture – Changement climatique
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Lancement du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique
Source	<i>Environnement Magazine du 31 mai 2021</i>
Commentaire	Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, et Bérangère Abba, secrétaire d'Etat chargée de la Biodiversité, ont lancé, le vendredi 28 mai, le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. En ligne de mire : une feuille de route commune et opérationnelle en janvier 2022.

DIVERS

RAS